



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET 2024

DOSSIER DE PRESSE

JUIN 2024



Candidat(e)s dans l'académie de Dijon

Effectifs 2024 répartis par département

	Académie	COTE-D'OR	NIEVRE	SAONE ET LOIRE	YONNE
GÉNÉRALE	16 267	5 306	1 731	5 659	3 571
PROFESSIONNELLE	2 219	682	360	768	409
Toutes séries	18 486	5 988	2 091	6 427	3 980

Source : Académie de Dijon - SSA - Cyclades - 2024

Organisation et évaluation des épreuves

Chiffres clés

Les épreuves sont organisées dans **176 centres d'examen**

516 personnels sont mobilisés pour cette session.

Tous les enseignants sont mobilisés pour assurer la surveillance des épreuves écrites.

2500 enseignants sont convoqués pour la correction des épreuves écrites.

Publication des résultats

Les résultats seront publiés le 11 juillet 2024 à 9h30 (affichage en établissement et sur le site de l'académie). L'affichage des résultats est gratuit sur le site académique : www.ac-dijon.fr

Comment seront évalués les élèves ?

L'attribution du DNB pour les candidats scolaires repose sur l'évaluation du niveau de maîtrise des huit composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et sur les notes obtenues aux épreuves de l'examen. Ces épreuves sont au nombre de cinq : une épreuve orale passée en établissement et quatre épreuves écrites (français, mathématiques, histoire-géographie et sciences).

Qui délivrera le diplôme ?

Le Diplôme National du Brevet est attribué par un jury académique. Pour les candidats scolaires le jury se fonde, dans sa délibération, sur le bilan de fin de cycle 4 et les résultats obtenus par le candidat aux épreuves d'examen.

Comment se répartissent les points pour l'obtention du DNB ?

L'évaluation du socle commun représente 400 points.

La maîtrise de chacune des huit composantes du socle commun est appréciée lors du conseil de classe du 3^e trimestre de la classe de 3^e :

- Maîtrise insuffisante (10 points)
- Maîtrise fragile (25 points)
- Maîtrise satisfaisante (40 points)
- Très bonne maîtrise (50 points)

Les épreuves de l'examen représentent 400 points.

- Sont évalués sur 100 points :
 - le français
 - les mathématiques
- Sont évaluées sur 50 points :
 - l'histoire-géographie
 - les sciences (physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie)
- L'épreuve orale est évaluée sur 100 points

Des points supplémentaires sont accordés aux candidats ayant suivi un enseignement facultatif selon le niveau qu'ils ont acquis à la fin du cycle 4 au regard des objectifs d'apprentissage de cet enseignement :

- 10 points si les objectifs d'apprentissage du cycle sont atteints
- 20 points si les objectifs d'apprentissage du cycle sont dépassés

Comment se déroulent les épreuves ?

Les quatre épreuves écrites

- le **français** (3h) : à partir d'un extrait de texte littéraire et éventuellement d'une image, évaluation des compétences linguistiques (grammaire - dont réécriture-, lexique...) et des compétences de compréhension et d'interprétation + dictée + rédaction
- les **mathématiques** (2h) : exercices, dont certains assortis de tableaux ou de schémas, et dont un exercice d'informatique
- l'**histoire et géographie** (2h) : analyse et compréhension de documents + utilisation des repères historiques et géographiques + mobilisation des compétences de l'enseignement moral et civique
- les **sciences** (1h) (2 disciplines sur les 3) : physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie

L'épreuve orale

L'épreuve orale porte sur un projet mené en histoire des arts ou dans le cadre d'un EPI ou de l'un des parcours éducatifs : elle permet notamment d'évaluer la qualité de l'expression orale.

L'épreuve orale peut se dérouler selon deux modalités :

- soit, via un **entretien individuel** de 15 minutes (5 minutes d'exposé et 10 minutes d'entretien).
- soit, via un **entretien collectif** de 25 minutes (10 minutes d'exposé et 15 minutes d'entretien).

Les candidats individuels ne passent pas d'épreuve orale.

Y a-t-il des mentions au DNB ?

Oui. Pour les élèves scolarisés le DNB est décerné aux candidats totalisant un nombre de points au moins égal à 400 sur 800 points. Un élève peut obtenir la mention assez bien (480 points), bien (560 points) ou très bien (640 points).

Peut-on quand même poursuivre ses études si l'on n'obtient pas le brevet ?

Oui, l'obtention du brevet ne conditionne pas la poursuite des études, notamment l'inscription au lycée.

Pour les élèves inscrits en section internationale, comment se passe l'attribution du brevet ?

Une organisation particulière est prévue pour les élèves des sections internationales et des établissements franco-allemands :

- les mêmes épreuves écrites que les autres candidats
- une épreuve orale en langue française, passée en établissement comme les autres candidats
- deux épreuves orales passées au sein de leur établissement et portant l'une sur la langue de la section ou l'allemand pour les établissements franco-allemands, l'autre sur la discipline non linguistique.

Sections bilingues français-langue régionale

Les candidats des sections bilingues français-langue régionale ont la possibilité de composer en français ou en langue régionale, lors de l'épreuve d'histoire-géographie-enseignement moral et civique.

Candidats individuels

Sont concernés :

- les élèves scolarisés au-delà de la classe de troisième
- les élèves de troisième de l'enseignement privé hors contrat
- les candidats suivant une instruction dans leur famille
- les adultes non-inscrits à une préparation au brevet dans un établissement

Élèves en situation de handicap

Tous les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements selon les dispositions prévues par la circulaire du 3 août 2015 relative aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats présentant un handicap.

www.ac-dijon.fr



Contact presse

Académie de Dijon

DELPHINE MAUERHAN

Directrice de la communication

03 80 44 84 15 / 06 46 84 04 79

presse@ac-dijon.fr